

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 11.12.2021

Présents : BRANZ Cédric, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle, YEDRA Guy, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, GRAVÉ Elisabeth, PERCEBOIS Brice, D'ORCHYMONT Dominique, MARY Frédérique, LEMAIRE Marie-Flore, GFELLER Emmanuelle, MIART Didier, MOUGEL Muriel, GILLARDIN Nathalie.

Absents :

LAPORTE Dominique pouvoir à D'ORCHYMONT Michelle

DEMOULIN Géraldine pouvoir à BRANZ Cédric.

ROUX Pascal pouvoir à THÉVENIN Philippe.

PASQUIER Gérard, DUMONT Noémie, CLASSINE André.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Secrétaire de séance : D'ORCHYMONT Michelle.

2021.41 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27.10.2021

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 octobre 2021.

Vote : Unanimité

2021.42 CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose : Vu les termes du contrat d'assurance CNP pour la couverture statutaire du personnel pour l'exercice 2022.

Le maire propose les taux retenus pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

-Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L, un taux de 7.50 % de la masse salariale, pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10 %

Supplément familial de traitement : oui

Indemnités accessoires (Régime indemnitaire, primes) : non

-Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, un taux de 1.65 % pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie / longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire

Les options choisies : Charges patronales 10 %

Supplément familiale : oui

Indemnités accessoires (IAT IEMP IFTS) : non

Autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2022, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C à compter du 01.01 2022 jusqu'au 31.12.2022.

Vote : unanimité

2021.43 CONTRAT SEGILOG / BERGER-LEVRAULT

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service proposé par la société Segilog/Berger-Levrault.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes du contrat et décide de s'engager pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2022.

Autorise le maire à signer le contrat.

Vote : unanimité

2021.44 NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le conseil de la campagne du recensement de la population de la commune nouvelle qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le conseil décide de nommer trois agents recenseurs qui seront chargés d'enquêter auprès de la population. Considérant la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat,

Le conseil fixe la rémunération forfaitaire à 1 300 euros brut par agent recenseur ;

Charge le Maire de recruter les agents recenseurs et de signer les contrats de travail.

Vote : unanimité

2021.45 ACHAT DE PARCELLES SECTEUR BOUTANCOURT

Vu le plan d'arpentage réalisé par le bureau d'études DUMAY concernant la propriété de l'indivision JENNEPIN cadastrée section C parcelle N° 48 sur le secteur de Boutancourt.

Vu le procès-verbal de délimitation des parcelles C-48b et C-48c en vue du changement des limites de la propriété.

Considérant la nécessité d'élargir le chemin rural dit chemin vert, ainsi que le chemin d'Etrépnigny sur lequel se trouve l'implantation de l'éclairage public.

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain sur les parcelles cadastrées C-48d pour une contenance de 93 centiares et C-48e pour 14 centiares.

Les frais d'actes restant à la charge de la commune.

Le conseil charge le maire de signer tous documents dans ce dossier.

Vote : unanimité

2021.46 REALISATION DU P.L.U. CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme concernant la commune nouvelle de Flize et compte tenu des offres reçues, le conseil décide de retenir la proposition du bureau d'études GEOGRAM Sarl de Witry-Lès-Reims pour un coût total de 38 525 euros H.T.

Vote : unanimité

2021.47 CONVENTION AVEC ARDENNE METROPOLE POUR LA REDUCTION DES DECHETS

Dans le cadre du plan " jetons moins et trions ce qu'il reste " Ardenne Métropole a pour objectif de réduire la production de déchets sur son territoire en développant une politique concertée de prévention et de valorisation des déchets.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet présenté par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, décide d'adhérer à cette démarche et de souscrire une convention d'engagements réciproques pour les quatre actions suivantes :

- Amélioration de la collecte du verre
- Déploiement du compostage des déchets alimentaires en tout lieu
- Tri du papier et des emballages
- Gestion des déchets verts produits par les communes (tri dans les cimetières)

Le conseil émet un avis favorable et autorise la maire à signer la convention.

Vote : unanimité

2021.48 SUBVENTION 2021

Vu la demande de subvention présentée,

Considérant que le dossier a reçu validation de la commission des associations, le conseil décide d'octroyer une subvention de 330 euros au bénéfice de l'association "les p'tits pas de danse" au titre de l'année 2021.

Vote : unanimité

2021.49 REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS 2022

Le conseil décide de réviser le tarif des logements communaux au 01.01.2022 selon les indices de références publiés par l'INSEE.

Référence selon indice du 2ème trimestre 2021, valeur 131.12 par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2020, valeur 130.57, soit une augmentation de 0.42%.

Vote : unanimité

2021.50 REVISION DU TARIF DES GARAGES ET LOCAUX

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

Membres votants : 18

Non-participation au vote : 1

Le conseil décide d'appliquer une augmentation mensuelle de 1 euro sur le loyer des garages et des locaux communaux à compter du 01.01.2022.

Vote : unanimité

2021.51 TARIF CONCESSION AU COLUMBARIUM SECTEUR DE BOUTANCOURT

Vu l'installation d'un nouveau columbarium dans le cimetière du secteur de Boutancourt, le conseil décide de fixer le prix de la concession pour une case comme suit :

Case pour une contenance de 1, 2, ou 3 urnes, tarif 600 euros pour une durée de 30 ans.

Vote : unanimité

2021.52 REVISION DU TARIF DES SALLES COMMUNALES

Le conseil décide de réviser le tarif de la location des salles des fêtes de la commune nouvelle à compter du 01.01.2022 selon le tableau ci-dessous :

| SALLE DES FETES DE FLIZE (80/100 personnes maximum) | | |
|---|---|-----------------------------|
| Période | Habitants Commune Nouvelle | Habitants Extérieurs |
| Week-end | 240,00 € | 370,00 € |
| Semaine 1 jour | 190,00 € | 280,00 € |
| Vin d'honneur | 170,00 € | Pas de location |
| Café obsèques* | Gratuit | Pas de location |
| Location vaisselle | 50,00 € | 50,00 € |
| Nettoyage des locaux | 50,00 € | 50,00 € |
| Chauffage du 01/10 au 30/04 | 30,00 € | 30,00 € |
| Caution | 350,00 € | 350,00 € |
| SALLE DE GAULLE DE FLIZE (35/40 personnes maximum) | | |
| Période | Habitants Commune Nouvelle | Habitants Extérieurs |
| Week-end | 190,00 € | 350,00 € |
| Location vaisselle | 30,00 € | 30,00 € |
| Café obsèques* | Gratuit | Pas de location |
| Nettoyage des locaux | 30,00 € | 30,00 € |
| Caution | 350,00 € | 350,00 € |
| | | |

| SALLE JEAN BAUDET DE BALAIVES et BUTZ (50 personnes maximum) | | |
|--|---|-----------------------------|
| Période | Habitants Commune Nouvelle | Habitants Extérieurs |
| Week-end avec vaisselle | 200,00 € | 330,00 € |
| Week-end sans vaisselle | SUPPRIME | |
| Vin d'honneur | 80,00 € | Pas de location |
| Café obsèques* | Gratuit | Pas de location |
| Nettoyage des locaux | 30,00 € | 30,00 € |
| Chauffage du 01/10 au 30/04 | 30,00 € | 30,00 € |
| Caution | 350,00 € | 350,00 € |
| SALLE JEAN ROSTAND DE BOUTANCOURT (50 personnes maximum) | | |
| Période | Habitants Commune Nouvelle | Habitants Extérieurs |
| Week-end avec vaisselle | 200,00 € | 330,00 € |
| Vin d'honneur | 80,00 € | Pas de location |
| Café obsèques* | Gratuit | Pas de location |
| Nettoyage des locaux | 30,00 € | 30,00 € |
| Chauffage du 01/10 au 30/04 | 30,00 € | 30,00 € |
| Caution | 350,00 € | 350,00 € |

***le défunt devra impérativement être domicilié dans la commune nouvelle.**

Vote : 18 pour Abstention : 1

2021.53 BUDGET DECISIONS MODIFICATIVES

D.M. N°3/2021 Réajustement pour verser un acompte au SIVOM Balcon des Sources pour la construction du pôle scolaire.

Le conseil décide de voter une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations de dépenses

- 17 100,00€
- 020 – Dépenses imprévues
 - 14 917,00€
- 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
 - 179 726,00€
- 21318 - Constructions – Autres bâtiments publics
 - 50 000,00€
- 2312 – Immobilisations corporelles en cours – Agencements et aménagements de terrains
 - 15 000,00€
- 2315 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques
 - + 276 743,00€
- 2041582 – Subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations

Vote : unanimité

2021.54 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES SUR 2022
**VOTE SUR L'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**
Monsieur le Maire expose que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1
- **Considérant** que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Considérant** les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2022 ;

| Chapitre / Libellé | Imputation/libellé | Crédits ouverts en 2021 (BP+DM) | Montant autorisé avant vote du budget |
|---|--|------------------------------------|---|
| 20 - Immobilisation Incorporelles | 202 - Frais réalisat. documents urbanisme | 10 083,00 € | 2 520,75 € |
| | 2031 - Frais d'études | 1 000,00 € | 250,00 € |
| | 2033 - Frais d'insertion | 1 500,00 € | 375,00 € |
| | 2051 - Concessions et droit similaires | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 2041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat. | 1 333 540,55 € | 333 385,14 € |
| | 2046 - Attrib. De compensation d'investissement | 2 896,00 € | 724,00 € |
| 21 - Immobilisation corporelles | 2111 - Terrains nus | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 21316 - Equipements du cimetière | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| | 21318 - Autres bâtiments publics | 20 274,00 € | 5 068,50 € |
| | 2151 - Réseaux de voirie | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| | 2152 - Installations de voirie | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 6 500,00 € | 1 625,00 € |
| | 2158 - Autres install., matériel et outillage techniques | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000,00 € | 500,00 € |
| | 2184 - Mobilier | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL | | 1 469 793,55 € | 367 448,39 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **autorise** avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal au titre de l'exercice 2021 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette ;

| Chapitre / libellé | Imputation/libellé | Crédits ouverts en 2021 (BP+DM) | Montant autorisé avant vote du budget |
|---|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| 20 - Immobilisation Incorporelles | 202 - Frais réalisat. documents urbanisme | 10 083,00 € | 2 520,75 € |
| | 2031 - Frais d'études | 1 000,00 € | 250,00 € |
| | 2033 - Frais d'insertion | 1 500,00 € | 375,00 € |
| | 2051 - Concessions et droit similaires | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 2041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat. | 1 333 540,55 € | 333 385,14 € |
| | 2046 - Attrib. de compensation d'investissement | 2 896,00 € | 724,00 € |
| 21 - Immobilisation corporelles | 2111 - Terrains nus | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 21316 - Equipements du cimetière | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| | 21318 - Autres bâtiments publics | 20 274,00 € | 5 068,50 € |
| | 2151 - Réseaux de voirie | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| | 2152 - Installations de voirie | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 6 500,00 € | 1 625,00 € |
| | 2158 - Autres install., matériel et outillage techniques | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000,00 € | 500,00 € |
| | 2184 - Mobilier | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| TOTAL | | 1 469 793,55 € | 367 448,39 € |

Vote : unanimité

2021.55 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARDENNE METROPOLE CONCERNANT L'EAU PLUVIALE

La commune nouvelle de FLIZE doit approuver le versement de l'attribution de compensation d'investissement concernant l'eau pluviale à la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole pour un montant de 2 896 euros.

Cette attribution de compensation versée en investissement doit être imputée au compte 2046 et par conséquent fera l'objet d'un amortissement.

Il est donc proposé d'accepter de verser l'attribution de compensation d'investissement concernant l'eau pluviale à la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole pour un montant de 2 896 euros.

Vote : unanimité